



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

Nombre de membres composant l'assemblée :	23
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	23
Nombre de votants :	23
Quorum :	12

**Secrétaire de séance : Alain Bettini**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 20 mars à 17h30, le conseil municipal de la commune de Sarrola-Carcopino, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence d'Alexandre Sarrola.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Néant

**ÉTAIENT ABSENTS** : Néant

**Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.**

### Ordre du jour

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints au maire
3. Elections des adjoints au maire
4. Charte de l'élu local

## Délibérations adoptées



### Délibération n°2026-05 Election du maire

M. Alexandre Sarrola et M. Jean-Joseph Battistelli se sont déclarés candidats.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de voix pour Monsieur Jean-Joseph Battistelli : 3
- Nombre de voix pour Monsieur Alexandre Sarrola : 20

Monsieur Alexandre Sarrola ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé.

### Délibération adoptée à la majorité des membres présents

---



### Délibération n°2026-06 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 6.

M. le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 6.

### Délibération adoptée à la majorité des membres présents

---



## Délibération n°2026-07 Election des adjoints au maire

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée conduite par monsieur Hyacinthe Baldini.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 20
- N'ayant pas pris part au vote : 3

Les membres de la liste conduite par M. Hyacinthe Baldini ont été proclamés adjoints et immédiatement installés selon l'ordre suivant :

1 <sup>er</sup> adjoint	Hyacinthe Baldini
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jeanne Bastianaggi
3 <sup>ème</sup> adjoint	Olivier Sarrola
4 <sup>ème</sup> adjoint	Marie-Laurence Sotty
5 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Paul Leccia
6 <sup>ème</sup> adjoint	Noëlle Cerati

### Délibération adoptée à la majorité des membres présents

---



## Délibération n°2026-08

### Charte de l'élu local et dispositions définissant les conditions d'exercice de leur mandat

M. le maire remet également aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles [L2123-1](#) à [L2123-35](#) du code général des collectivités territoriales issues du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

La charte de l'élu local, texte de référence, encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat.

Les membres de l'assemblée prennent acte de la charte et de la transmission et des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

### Le conseil municipal a pris acte de la communication du maire.

---

Le maire

Alexandre Sarrola

Le secrétaire de séance

Alain Bettini